

Compagnie (Assureur) : Chubb European Group SE, succursale suédoise, inscrite au registre des sociétés sous le numéro 516403-5601 et est située Birger Jarlsgatan 43, 111 45 Stockholm, Suède

Chubb European Group SE, entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro d'identification 450 327 374 RCS Nanterre, régie par le Code des assurances ; est agréée et supervisée par l'ACPR.

### Produit : Assurance Grossesse – Serenity – SEBOPY00287

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte Vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle accessible en ligne ici : [www.serenity-for-families.com/fr/product](http://www.serenity-for-families.com/fr/product)

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance grossesse est destiné à offrir des garanties d'assurance pendant la grossesse et six mois après la naissance de l'enfant à l'assuré, son/sa partenaire et son enfant.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont soumis à des plafonds, lesquels figurent dans le tableau des garanties prévus dans la notice d'information.

L'assurance couvre la femme enceinte, à son/sa partenaire et l'enfant qu'elle porte pendant sa grossesse et 6 mois après la naissance.

En cas de naissance multiple, tous les enfants sont couverts par cette assurance, les montants maximums étant versés par enfant.

##### Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Le décès accidentel d'un des parents (à partir de la 16e semaine de grossesse et avant le 6 mois de l'enfant) et de l'enfant (dès sa naissance et avant ses 6 mois) dans la limite de 5 000€ ;
- ✓ L'invalidité accidentelle des parents (à partir de la 16e semaine de grossesse et avant le 6 mois de l'enfant) et de l'enfant (dès sa naissance et avant ses 6 mois) de 10 à 100% dans la limite de 10 000€ en fonction du degré d'invalidité ;
- ✓ La thérapie de crise pour les parents, en cas de décès accidentel ou d'invalidité accidentelle, versement d'indemnité jusqu'à 500€, dans la limite de 5 séances tout bénéficiaire confondu ;
- ✓ Indemnité pour traumatisme des parents lié à la mortalité dans la limite de 1 500€ ;
- ✓ Le séjour à l'hôpital de la femme enceinte de minimum 4 jours consécutifs en cas de complication de la grossesse dans une limite de 20€ par jour jusqu'à l'accouchement ;
- ✓ Les anomalies et malformations congénitales de groupe 1 de l'enfant dans la limite de 2 500€
- ✓ Les anomalies et malformations congénitales de groupe 2 de l'enfant dans la limite de 5 000€
- ✓ Les séjours à l'hôpital de l'enfant de 7 jours consécutifs minimum dans la limite de 20€ par jour, avec un maximum de 180 jours
- ✓ Les cicatrices de l'enfant dans la limite de 1 500€

Les garanties précédées d'une coche

✓ sont systématiquement prévues au contrat.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les femmes enceintes de moins de 18 ans et de 50 ans ou plus au moment de la souscription et ne résidant pas en France
- ✗ Les anomalies relevées par l'échographie et l'examen prénatal obligatoire du premier trimestre (autour de la 12e semaine de grossesse)
- ✗ La grossesse de moins de 16 semaines
- ✗ Tout sinistre qui résulterait d'une violation des résolutions des Nations Unies ou des sanctions commerciales ou économiques ou d'autres lois de l'Union Européenne, de la France, du Royaume-Uni ou des Etats-Unis.



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Principales exclusions :

- ! Les Anomalies révélées lors de l'Examen prénatal du premier trimestre (autour de la 12e semaine de grossesse)
- ! Les grossesses qui n'ont pas fait l'objet d'un Examen prénatal du premier trimestre ;
- ! Les maladies préexistantes à la souscription du contrat d'assurance.
- ! Les sinistres dont les symptômes sont apparus ou dont le diagnostic a été posé avant la souscription du contrat d'assurance.
- ! Séjour dans un établissement hospitalier qui a pour origine un checkup, dans une maison de repos et de convalescence ou dans établissement psychiatrique.
- ! Hospitalisation consécutif à un accident antérieur à la souscription du contrat d'assurance.
- ! Les accidents causes ou provoqués intentionnellement

##### Principales restrictions :

- ! La grossesse dont le suivi régulier n'est pas effectué sous la supervision d'un médecin qualifié
- ! La femme enceinte doit être inscrite dans un établissement de santé public ou privé.
- ! Si la femme enceinte voyage à l'étranger après 28 semaines de grossesse, elle doit obtenir une attestation écrite d'un médecin qualifié de son aptitude à voyager, au plus tôt 5 jours avant le début du voyage à l'étranger.

La liste complète des exclusions figure dans les conditions générales.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées
- Fournir les informations et justificatifs demandés
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au certificat d'assurance

#### En cours de contrat :

- Déclarer dans un délai de 15 jours à compter du moment où il en a connaissance toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'assureur

#### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les 5 jours après sa survenance et selon les modalités prévues dans les conditions générales et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre par e-mail à l'adresse [serenity@crawco.be](mailto:serenity@crawco.be), sur le site internet Serenity, sur l'application mobile ou par téléphone au +33 155 91 4555.
- Toutes les mesures utiles doivent être prises sans retard pour limiter les conséquences du sinistre et hâter le rétablissement de l'assuré qui doit se soumettre aux soins médicaux nécessités par son état. Le médecin de l'assureur doit avoir libre accès auprès de l'assuré pour constater son état. Tout refus non justifié de se conformer à ce contrôle, après mise en demeure par lettre recommandée, entraîne la déchéance de la garantie.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant de la prime est indiqué dans le certificat d'assurance. Elle est payable en totalité à la souscription du contrat par carte bancaire auprès de notre partenaire Buono Pregnancy AB..



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- **Commencement :** l'assurance grossesse BabyMam prend effet le lendemain de la date de paiement de la prime. Vous pouvez souscrire le présent contrat d'assurance à partir de la 16ème semaine de grossesse, après avoir effectué l'examen prénatal du premier trimestre, et au plus tard la veille du jour de l'accouchement.
- **Fin du contrat :** Après l'anniversaire des six mois de l'enfant, l'assurance prend fin automatiquement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

**Pour la renonciation :** Vous disposez d'un droit de renonciation pendant une période de quatorze (14) jours calendaires à compter du jour de la conclusion du contrat.

**Pour la résiliation :** Vous pouvez mettre fin au contrat :

- À tout moment après d'un délai d'un (1) an à compter de la date d'effet de l'adhésion, un préavis d'un mois est applicable ;
- En cas d'augmentation de la cotisation dans un délai d'un mois suivant la date d'information de l'augmentation, la résiliation prend effet un (1) mois après réception par l'assureur de la demande de résiliation

#### Comment ?

Sur le site internet de Serenity ([www.serenity-for-families.com/fr/contact](http://www.serenity-for-families.com/fr/contact)) par e-mail à l'adresse [chubbdirect@chubb.com](mailto:chubbdirect@chubb.com), par téléphone au +33 155 91 45 55 ou par tout autre moyen prévu à l'article L.113-14 du Code des Assurances.